



Terre de talents

Pôle innovation

DÉCISION n°2025/194

Objet : Convention de prestation pour l'exposition sur la sensibilisation autour des addictions, du 12 au 25 juin 2025, au Centre Social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche - Entreprise LAYTH'ARTS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la volonté municipale d'instaurer un dispositif d'ambassadeur de la santé, composé de 17 habitants formés pour informer, accompagner et sensibiliser la population sur les enjeux de santé publique ;

Considérant que les ambassadeurs, réunis régulièrement, s'impliquent activement dans les actions de prévention, sur des thématiques choisies collectivement ;

Considérant que l'une de ces thématiques est celle des addictions, pour laquelle une exposition immersive et interactive est prévue à destination des adolescents et de leurs parents ;

Considérant que cette exposition se tiendra du 12 au 25 juin 2025 dans les locaux du Centre Social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche ;

Considérant que cette exposition comprendra quatre circuits abordant les mécanismes de l'addiction, l'illusion du contrôle, des témoignages et des alternatives ;

Considérant que la conception, l'impression, la livraison et l'installation des supports d'exposition seront confiées à l'entreprise LAYTH'ARTS, représenté par Mme Amour-Olga TAPE, auto-entrepreneur ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de prestation avec l'entreprise LAYTH'ARTS, sise 5, résidence les Avelines aux ULIS (91940), pour la conception, la réalisation et l'installation de l'exposition sur la sensibilisation autour des addictions, du 12 au 25 juin 2025 au Centre Social Est – Maison Pour Tous de Courdimanche.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 1 061,38 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 :

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 05 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis